

Avis – Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif – Dépôt d'un avis concernant la liquidation

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer un avis de liquidation en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Renseignements généraux
5. Déposer un avis de liquidation par courrier
6. Avis et lois connexes

Une société régie par la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif* (LOSBL) qui est liquidée volontairement ou par ordonnance d'un tribunal doit remplir et déposer un avis concernant la liquidation. Les procédures à suivre sont différentes pour chaque cas. Les articles 123 à 134 de cette loi s'appliquent aux sociétés qui sont liquidées volontairement. Les articles 136 à 147 de la LOSBL s'appliquent aux organisations en voie d'être liquidées par ordonnance du tribunal. Les articles 149 à 165 s'appliquent aux organisations qui sont liquidées volontairement ou par ordonnance d'un tribunal. Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, et répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

1. Comment déposer un avis de liquidation en ligne

Vous pouvez déposer un avis de liquidation en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)). Vous pouvez déposer un dossier directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) par l'intermédiaire de ServiceOntario sur notre site Internet ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario.

Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez sauvegarder des brouillons préparés en ligne jusqu'à 90 jours avant le dépôt, mais il vous incombe de vous assurer que les documents ayant une date limite de validité sont déposés à temps. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

2. Documents et renseignements requis

Liquidation volontaire

Pour préparer le dépôt d'un avis concernant la liquidation conformément au paragraphe 123(4) (Avis de résolution extraordinaire) ou au paragraphe 134(2) (Avis de

la tenue d'une assemblée déposé par le liquidateur) de la LOSBL, préparez les documents et les renseignements suivants (les fichiers téléversés ne peuvent peser plus de 5 Mo chacun) :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les registres publics) :
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **Nom complet et adresse aux fins de signification du liquidateur, ou si le liquidateur est une société, sa dénomination sociale, son NEO et le nom et la fonction de la personne agissant au nom de la société.**
4. **Date de nomination du liquidateur**
5. **Un avis de résolution spéciale en vertu du paragraphe 123(4) exige également les éléments suivants :**
 - **La date de résolution** – la date à laquelle la résolution extraordinaire a été adoptée ou approuvée par les membres pour demander la liquidation volontaire de l'organisation;
6. **L'avis du liquidateur concernant la tenue d'une assemblée conformément au paragraphe 134(2) doit également contenir les renseignements suivants :**
 - **La date de l'assemblée des membres** – la date à laquelle l'assemblée des membres de l'organisation a été tenue conformément au paragraphe 134(1). Le liquidateur doit déposer le présent avis dans les 10 jours suivant la tenue de l'assemblée.
7. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les [frais](#) de dépôt**

Remarque : Selon le paragraphe 134(3) de la LOSBL, l'organisation sera dissoute trois mois après le dépôt de l'avis à moins qu'un tribunal ordonne le report de la date de dissolution en vertu du paragraphe 134(4) et en dépose une copie certifiée conforme. Si une ordonnance du tribunal est rendue au titre du paragraphe 134(4) de la LOSBL pendant la liquidation volontaire pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre l'organisation en vertu du paragraphe 134(5), déposez l'ordonnance du tribunal comme indiqué dans la section Liquidation sur ordonnance d'un tribunal, avis d'ordonnance du tribunal ci-dessous.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à sauvegarder une copie PDF de l'avis pour la faire signer par la ou les personnes requises (voir ci-dessous : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (voir [Avis – Méthodes et exigences de dépôt](#)).

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou

électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

Liquidation ordonnée par un tribunal

Pour préparer le dépôt d'un avis concernant la liquidation conformément au paragraphe 139(4) (Avis de nomination d'un liquidateur) ou au paragraphe 134(6) ou 147(2) (Avis d'ordonnance du tribunal) de la LOSBL, préparez les documents et les renseignements suivants (les fichiers téléversés ne peuvent dépasser 5 Mo chacun) :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les dossiers publics)
 - Coordonnées : nom et adresse électronique
3. **L'avis de nomination d'un liquidateur en vertu du paragraphe 139(4) exige également les éléments suivants :**
 - **Le nom complet du liquidateur et son adresse aux fins de signification, ou si le liquidateur est une organisation, sa dénomination sociale, son NEO ainsi que le nom et le titre de la personne agissant au nom de l'organisation.** Le liquidateur doit déposer cet avis immédiatement après sa nomination;
 - **La date de nomination du liquidateur par le tribunal;**
4. **L'avis d'ordonnance du tribunal en vertu du paragraphe 134(6) ou 147(2) exige également les éléments suivants :**
 - **La date de dissolution** comme le tribunal l'a ordonné au titre du paragraphe 134(4), 134(5) ou 147(1).
 - **Une copie certifiée de l'ordonnance du tribunal** (ou copie notariée de la copie certifiée). Elle doit être déposée dans les dix jours suivant le prononcé de l'ordonnance;
5. **Une carte de crédit ou de débit en cours de validité, pour payer les frais de dépôt.**

Remarque : Si une ordonnance du tribunal doit être déposée dans le cadre d'une liquidation volontaire en vertu du paragraphe 134(4) pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre l'organisation en vertu du paragraphe 134(5), déposez l'ordonnance du tribunal comme indiqué dans la section Liquidation sur ordonnance d'un tribunal, avis d'ordonnance du tribunal ci-dessous.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à sauvegarder une copie PDF de l'avis pour la faire signer par la ou les personnes requises (voir ci-dessous : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

3. Documents délivrés par le Ministère

Lorsque les dépôts seront effectués, vous recevrez les documents suivants par courriel :

1. Renseignements sur le dépôt
2. Le reçu de paiement
3. [Conditions générales](#) pour le dépôt en ligne

Ces documents seront envoyés par courriel à l'adresse électronique officielle de la société fournie et à la personne-ressource indiquée.

Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Pour déposer un avis concernant la liquidation par courrier, voir ci-dessous – Dépôt d'un avis concernant la liquidation par courrier.

4. Renseignements généraux

Exigences en matière de signature

Les avis doivent être signés par deux dirigeants ou administrateurs ou un dirigeant et un administrateur de l'organisation s'ils sont déposés en vertu du paragraphe 123(4) de la LOSBL. Les avis doivent être signés par le liquidateur s'ils sont déposés en vertu du paragraphe 134(2) ou 139(4) de la LOSBL. Précisez le nom et le titre du signataire (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt).

Le dépôt d'une copie certifiée ou d'une copie notariée d'une copie certifiée d'une ordonnance du tribunal en vertu des paragraphes 134(6) et 147(2) ne nécessite aucune signature.

Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler

ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

Conseil juridique

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des renseignements sur la manière d'être orienté vers un avocat par l'entremise du SRB sont disponibles sur www.lsr.info. Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse www.lawsocietyreferralservice.ca.

Veillez vous référer à la LSA pour les détails régissant les sociétés commerciales en Ontario. La *Loi sur les sociétés par actions* est disponible à l'adresse www.ontario.ca/fr/lois.

Publication des avis

Les sociétés ne sont plus tenues de publier des avis dans la Gazette de l'Ontario. L'administrateur peut publier le présent avis conformément au paragraphe 203(4) de la LOSBL.

5. Déposer un avis de liquidation par courrier

Pour déposer un avis de liquidation par courrier, allez en ligne et téléchargez l'[Avis de liquidation requis – LOSBL – Formulaire numéro ON00053](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures requises et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement.

Liquidation volontaire

Pour déposer un avis concernant la liquidation conformément au paragraphe 123(4) (Avis de résolution extraordinaire) ou au paragraphe 134(2) (Avis de la tenue d'une assemblée déposé par le liquidateur) de la LOSBL, vous devrez fournir ce qui suit :

1. **Avis de liquidation** Un exemplaire du formulaire approuvé (voir le lien ci-dessus), signé par la ou les personnes requises (voir ci-dessus : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont

autorisées (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt);

2. **La clé de l'entreprise** vous conférant autorité sur la société
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les dossiers publics)
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **Nom complet et adresse aux fins de signification du liquidateur, ou si le liquidateur est une société, sa dénomination sociale, son NEO et le nom et la fonction de la personne agissant au nom de la société.**
6. **Date de nomination du liquidateur**
7. **Un avis de résolution spéciale en vertu du paragraphe 123(4) exige également les éléments suivants :**
 - **La date de résolution** – la date à laquelle la résolution extraordinaire a été adoptée ou approuvée par les membres pour demander la liquidation volontaire de l'organisation. L'organisation doit déposer cet avis dans les dix jours suivant l'adoption de la résolution;
8. **L'avis du liquidateur concernant la tenue d'une assemblée conformément au paragraphe 134(2) doit également contenir les renseignements suivants :**
 - **La date de l'assemblée des membres** – la date à laquelle l'assemblée des membres de l'organisation a été tenue conformément au paragraphe 134(1). Le liquidateur doit déposer le présent avis dans les 10 jours suivant la tenue de l'assemblée.
9. **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Remarque : Selon le paragraphe 134(3) de la LOSBL, l'organisation sera dissoute trois mois après le dépôt de l'avis à moins qu'un tribunal ordonne le report de la date de dissolution en vertu du paragraphe 134(4) et en dépose une copie certifiée conforme. Si une ordonnance du tribunal est rendue au titre du paragraphe 134(4) de la LOSBL pendant la liquidation volontaire pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre l'organisation en vertu du paragraphe 134(5), déposez l'ordonnance du tribunal comme indiqué dans la section Liquidation sur ordonnance d'un tribunal, avis d'ordonnance du tribunal ci-dessous.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y

compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

Liquidation ordonnée par un tribunal

Pour déposer un avis concernant la liquidation conformément au paragraphe 139(4) (Avis de nomination d'un liquidateur) ou au paragraphe 134(6) ou 147(2) (Avis d'ordonnance du tribunal) de la LOSBL, vous devrez fournir ce qui suit :

1. **Avis de liquidation** Un exemplaire du formulaire approuvé (voir le lien ci-dessus), signé par la ou les personnes requises (voir ci-dessus : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt);
2. **La clé de l'entreprise** vous conférant autorité sur la société
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements administratifs** (ne figurant pas dans les dossiers publics)
 - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
 - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **L'avis de nomination d'un liquidateur en vertu du paragraphe 139(4) exige également les éléments suivants :**
 - **Nom complet et adresse aux fins de signification du liquidateur, ou si le liquidateur est une société, sa dénomination sociale, son NEO et le nom et la fonction de la personne agissant au nom de la société** Le liquidateur doit déposer le présent Avis immédiatement après sa nomination
 - **La date de nomination du liquidateur par le tribunal** – le liquidateur doit déposer cet avis immédiatement après sa nomination;
6. **L'avis d'ordonnance du tribunal en vertu du paragraphe 134(6) ou 147(2) exige également les éléments suivants :**
 - **La date de dissolution** comme le tribunal l'a ordonné au titre du paragraphe 134(4), 134(5) ou 147(1).
 - **Une copie certifiée de l'ordonnance du tribunal** (ou copie notariée de la copie certifiée). Elle doit être déposée dans les dix jours suivant le prononcé de l'ordonnance;
7. **Frais** Veuillez libeller le chèque à l'ordre du ministère des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Remarque : Si une ordonnance du tribunal doit être déposée dans le cadre d'une liquidation volontaire en vertu du paragraphe 134(4) pour reporter la date de dissolution, ou si une ordonnance du tribunal est rendue pour dissoudre l'organisation en vertu du paragraphe 134(5), déposez l'ordonnance du tribunal comme indiqué dans la section Liquidation sur ordonnance d'un tribunal, avis d'ordonnance du tribunal ci-dessous.

Important – Documents et informations supplémentaires requis

Remarque : La société doit conserver une version dûment signée de l'avis, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par voie électronique, à l'adresse du siège social de la société sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique, dans le délai indiqué dans l'avis.

Adresse postale :

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux
consommateurs
Direction centrale des services de production et de vérification
393 University Avenue, Suite 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Une fois les dépôts finalisés, vous recevrez un courriel reprenant les informations saisies (voir ci-dessus : Documents délivrés par le Ministère).

Demandes retournées

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres informations requises ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et retournera la demande de correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il vous incombe de vérifier la demande entière et de vous assurer que toutes les données sont exactes et conformes aux exigences de la LOSBL ainsi qu'aux règlements. Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises, qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.

6. Législation connexe

Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Le présent avis est établi conformément à la ONCA et à ses règlements d'application. Les exigences de l'administrateur sont définies en vertu des articles 210 et 210.2 de la LOSBL.

Approuvé par :
Directeur de la ONCA

Avis – LOSBL 18-001